Cahier des charges valant acte d’engagement



**Marché de prestation intellectuelles en procédure Adaptée**

**2023-10**

**Etude prealable a l’instauration d’un dispositif de gestion de proximite des biodechets**

**NUMERO DU MARCHE : ……………………….**

**SOMMAIRE**

[Article 1. Généralités 3](#_Toc135635309)

[Article 2. Contractants 3](#_Toc135635310)

[Article 3. Définition des prestations 4](#_Toc135635311)

[1) Contenu 4](#_Toc135635312)

[2) Délais d’exécution 5](#_Toc135635313)

[3) Durée du marché 5](#_Toc135635314)

[4) Conduite des prestations par une personne nommément désignée 5](#_Toc135635315)

[Article 4. Règlement du marché 5](#_Toc135635316)

[1) Prix 5](#_Toc135635317)

[2) Variation des prix 6](#_Toc135635318)

[3) Règlement 6](#_Toc135635319)

[4) Modalités de paiement 6](#_Toc135635320)

[5) Acomptes 7](#_Toc135635321)

[6) Avances 7](#_Toc135635322)

[7) Retenue de garantie 8](#_Toc135635323)

[Article 5. Sous-traitance 8](#_Toc135635324)

[Article 6. Pénalités 8](#_Toc135635325)

[Article 7. Assurances 8](#_Toc135635326)

[Article 8. Pièces constitutives du marché 8](#_Toc135635327)

[Article 9. Obligations du titulaire 9](#_Toc135635328)

[Article 10. Cession 9](#_Toc135635329)

[Article 11. Résiliation 9](#_Toc135635330)

[Article 12. Litiges 9](#_Toc135635331)

[Article 13. Dérogations 10](#_Toc135635332)

[Article 14. Engagement et signature du candidat 10](#_Toc135635333)

[Article 15. Signature du pouvoir adjudicateur 10](#_Toc135635334)

# Généralités

Il s’agit d’un marché de prestations intellectuelles visant à la réalisation d’une étude ayant pour finalité la mise en place la plus adéquat qui soit d’un dispositif de gestion de proximité des biodéchets.

Il s’agit d’un marché en procédure adapté en application des dispositions de l’article R.2123-1 1° du code de la commande publique, dont l’exécution des prestations s’effectuera sous forme forfaitaire.

# Contractants

Entre

***Le Pouvoir adjudicateur : Le Syndicat de traitement des ordures ménagères (SYSTOM) des Pyrénées***

*La Graouade Route du Circuit*

*31800 Saint-Gaudens,*

représenté par Monsieur le Président du SYSTOM des Pyrénées, Monsieur Daniel GRYCZA

**et**,

***L'entreprise / Le groupement :***

En cas de candidature individuelle

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, prénom et qualité du signataire : |  |
| Adresse professionnelle : |  |
| Téléphone : |  |
| Télécopie : |  |
| Courriel : |  |
| \* agissant pour mon compte  \* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...) |  |
| Raison sociale : |  |
| Domicilié à : |  |
| Téléphone : |  |
| Télécopie : |  |
| Courriel : |  |
| Dont le siège social est à : |  |
| Téléphone : |  |
| Télécopie : |  |
| N° Siret : |  |
| Code APE : |  |

En cas de candidature sous forme de groupement d'entreprises

- 1er co-contractant (mandataire du groupement) :

Nom, prénom et qualité du signataire : ..........

\* agissant pour mon compte

\* agissant pour le compte de la société ...........................

Adresse professionnelle : ..........

Code Postal : .......... Ville : ..........

Tél : ..........

Fax : ..........

Courriel : ..........

N° SIRET : .......... Code APE : ..........

- 2ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire : ..........

\* agissant pour mon compte

\* agissant pour le compte de la société ...........................

Adresse professionnelle : ..........

Code Postal : .......... Ville : ..........

Tél : ..........

Fax : ..........

Courriel : ..........

N° SIRET : .......... Code APE : ..........

\*(Rayez les mentions inutiles)

L'opérateur économique ................................................... est le mandataire des opérateurs économiques groupés

🞎 solidairement (\*)

🞎 conjointement (\*)

*(\*) cocher la mention utile*

Aucune Forme du groupement n’est imposée après l'attribution :

En application de l’article R. 2142-24 du code de la commande publique, le mandataire des entreprises groupées conjointes, est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir adjudicateur.

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, le signataire ou l'ensemble des membres du groupement s'engage(nt) sans réserve à les respecter et exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après :

# Définition des prestations

## Contenu

Le présent marché a pour objet la réalisation d’une étude préalable à l’instauration d’un dispositif de gestion de proximité des biodéchets.

La définition technique des prestations est décrite au CCTP.

## Délais d’exécution

Pour la partie forfaitaire, les délais d'exécution des prestations débutent à compter de la notification du marché.

## Durée du marché

Le marché est passé pour une durée assujettie à la réalisation des prestations à compter de sa notification et pour une durée qui ne devra pas excéder dix-huit (18) mois.

Le présent marché n'est pas reconductible.

## Conduite des prestations par une personne nommément désignée

Tout ou partie des prestations prévues au présent marché doit être exécutée par une personne nommément désignée. Lorsque cette personne n'est plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire doit :

- en aviser, sans délai, le pouvoir adjudicateur et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;

- proposer au pouvoir adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le pouvoir adjudicateur, si celui-ci ne le récuse pas dans le délai d'un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si le pouvoir adjudicateur récuse le remplaçant, le titulaire dispose d'un mois pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par le pouvoir adjudicateur est motivée.

Les avis, propositions et décisions du pouvoir adjudicateur sont notifiés soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ; soit par tout autre moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le pouvoir adjudicateur, le marché peut être résilié.

# Règlement du marché

## Prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres.

Ce mois est appelé mois "zéro" (M0), soit le mois de MAI 2023

Le marché est traité à prix forfaitaire.

**A remplir par le candidat**

Le présent marché est conclu pour un montant de ................................ euros HT (soit .................................. euros TTC).

En lettres: ..........................................................................................................

Le détail du prix concernant l'ensemble des prestations est récapitulé dans la décomposition du prix forfaitaire (le DPGF n’a pas valeur contractuelle)

## Variation des prix

**Le marché est à prix ferme**

## Règlement

Coordonnées bancaires

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS. Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

Les demandes de paiement sont adressées trimestriellement à l’acheteur et reprennent le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

## Modalités de paiement

Paiement par virement administratif dans le délai global de 30 jours conformément à l’article R. 2192-10 du code de la commande publique.

Pour les factures transmises par voie papier, le délai court à compter de la date de réception par courrier ou par dépôt.

Pour les factures transmises par voie électronique, le délai court à compter de la réception par courriel de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai prévu donne droit au versement d'intérêts moratoires au titulaire et au sous-traitant.

Le taux applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## Acomptes

Conformément à l'article R. 2191-21 du code de la commande publique, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes correspondant à la valeur des prestations auxquels ils se rapportent.

Les paiements s'effectueront trimestriellement.

S'agissant d'un marché de fournitures et/ou de services, je suis\* une petite ou moyenne entreprise, une société coopérative de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artisans, une société coopérative d'artistes ou une entreprise adaptée et sollicite que les paiements s'effectuent mensuellement.

(\* Rayez la mention inutile)

## Avances

1. **Définition du taux de l’avance.**

L’option retenue est l’option B.

Taux de l’avance : **10 %**

Si le titulaire du marché ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13, le taux minimal de l'avance est porté à **20 %.**

1. **Modalités de versement de l’avance**

Le titulaire a droit à une avance de 10 % du montant minimum dans les conditions prévues à l’article R. 2191-17 du code de la commande publique.

1. **Remboursement de l’avance**

Le remboursement de cette avance sera effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire lorsque le montant des prestations exécutées au titre de l’accord-cadre atteindra 65 % du montant minimum de l'accord-cadre. Il sera terminé lorsque ce pourcentage aura atteint 80 %, ceci conformément à l’article R. 2191-19 du code de la commande publique.

1. **Clause de réexamen**

En cas de modification par le titulaire, en cours d’exécution, concernant l’acceptation ou le refus du versement de l’avance accordée de droit, sans pour autant modifier le taux ou les modalités de mise en œuvre, les parties s’entendent dans le cadre d’une clause de réexamen.

À ce titre, le titulaire doit adresser sa demande à l’acheteur par courrier avec accusé réception.

Cette clause de réexamen sera mise en œuvre par ordre de service

## Retenue de garantie

Il n'est pas demandé de garantie

# Sous-traitance

En application des articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée à condition de produire :

* Un engagement écrit du sous-traitant
* Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique
* Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une exclusion de la procédure de passation

# Pénalités

Il sera fait application des dispositions de l'article 14 du CCAG Prestations intellectuelles.

# Assurances

Le titulaire doit souscrire les contrats d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, le prestataire titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, pour l'année en cours, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

L'absence de ces documents dans le délai prescrit pourra entraîner la résiliation du marché, sans mise en demeure, et sans indemnité, par le Maître d’Ouvrage.

# Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

**Pièces particulières**

* Le présent cahier des charges valant acte d'engagement
* Le cahier des clauses techniques particulières
* Le contenu des lettres circulaires éventuelles répondant à des questions concernant les pièces contractuelles
* Le mémoire technique

**Pièces générales**

* Le cahier des clauses administratives générales Prestations intellectuelles

# Obligations du titulaire

Le titulaire produit dès la notification du marché public, puis tous les 6 mois les documents visés par les articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique

# Cession

Toute modification apportée dans la forme juridique de l'entreprise titulaire devra être notifiée au pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre devra être accompagnée des documents justifiant les changements intervenus, notamment des extraits des journaux d'annonces légales dans lesquels auront été publiés les modifications et un extrait du Registre du commerce.

Il sera interdit au prestataire de céder tout ou partie du service sans y être expressément autorisé par le pouvoir adjudicateur. Toute cession ou sous-traitance passée sans autorisation restera nulle et de nul effet à l'égard du pouvoir adjudicateur.

# Résiliation

Il sera fait application des dispositions du chapitre 7 du CCAG Prestations intellectuelles.

Conformément à l'article L. 2195-4 du code de la commande publique, lorsque le titulaire est, au cours de la procédure de passation ou de l'exécution du marché, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 ayant pour effet de l'exclure, le marché pourra être résilié pour ce motif.

Le titulaire informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

La résiliation ne peut être prononcée lorsque l'opérateur économique fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du code du commerce, à condition qu'il ait informé sans délai l'acheteur de son changement de situation.

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG Prestations intellectuelles, si le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation de 1%, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises.

# Litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les Tribunaux compétents seront saisis.

# Dérogations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article du présent CCP-AE** | **Article du CCAG** | **Objet** |
| 11 | 42 | Résiliation |

# Engagement et signature du candidat

|  |
| --- |
| **A……………………… , le ………………………** |
| Le(ou les) candidat(s) : (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)  Cachet et signature |

# Signature du pouvoir adjudicateur

|  |
| --- |
| **A……………………… , le ………………………** |
| Le pouvoir adjudicateur : |